



CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Commune de Pont-Saint-Espirit

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, ayant son siège sis 1717 Route d'Avignon, 30200 Bagnols-sur-Cèze représentée par son président, M. Jean-Christian REY en charge du développement du projet de territoire.

La commune de Pont-Saint-Esprit, ayant son siège sis 254, avenue JF Kennedy, 30130 Pont-Saint-Esprit représentée par son maire, Madame Claire LAPEYRONIE, dûment habilitée aux fins des présentes, en vertu de la délibération du conseil municipal n° 16 en date du 01/04/2021 de l'organe délibérant, à piloter le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ci-après dénommées les collectivités « Bénéficiaires »
D'une part,

ET

L'État, représenté par Madame la Préfète du Département du Gard, Marie-Françoise LECAILLON

Ci-après désigné par « L'État »
D'autre part,

AINSI QUE,

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération N°CP/2022-FEVR/12.09 de la commission permanente en date du 18 février 2022.

Ci-après désignée par « la Région »

Le Département du GARD, représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, dûment autorisée à l'effet des présentes par délibération n°61 en date du 22 octobre 2021.

Ci-après désignée par « le Département »

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction la Banque des territoires, représentée par sa Directrice Régionale Occitanie, Madame Annabelle VIOLLET.

Ci-après désignée par « la Banque des territoires »

L'Etablissement Public Foncier Occitanie, représenté par sa Directrice générale, Madame Sophie LAFENETRE.

Ci-après désigné par « l'Etablissement Public Foncier » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain », appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme « Petites villes de demain » doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme « Petites villes de demain » est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Pont-Saint-Esprit et l'agglomération du Gard rhodanien ont souhaité s'engager dans le programme « Petites villes de demain », selon les termes de la convention d'adhésion en date du 20 juillet 2021.

La présentation du territoire et du projet urbain de Pont-Saint-Esprit est détaillée à l'article 2 de la présente convention.

Sur la base du projet de territoire, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise, dans la durée, les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

L'arrêté n°30-2019-07-24-005 porte sur l'homologation de la convention Action Cœur de Ville de Bagnols-sur-Cèze en convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT), intégrant la commune de Pont-Saint-Esprit.

Sont annexés au présent arrêté :

- Le secteur d'intervention de la ville de Bagnols-sur-Cèze,
- Le secteur d'intervention de la ville de Pont-Saint-Esprit,
- Le contenu et le calendrier des actions matures prévues,
- Les actions en matière d'amélioration de l'Habitat,
- Le plan de financement, validé par les partenaires financiers, des actions matures prévues,



- La répartition de ces actions matures dans le ou les secteurs d'intervention précédemment délimités et le recours éventuel à une délégation, à des opérateurs, ainsi que les modalités et conditions de cette délégation, les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Fonctionnant en complémentarité l'une de l'autre, la présente convention annule et remplace la partie spiripontaine de l'ORT sans modifier, ni remettre en cause le volet territorial et le programme d'action du dispositif « Action Cœur de Ville » de Bagnols-sur-Cèze.

Une convention dite « Chapeau » sera signée simultanément à l'avenant « Action Cœur de Ville » (ACV2) de Bagnols-sur-Cèze afin d'une part, d'individualiser la convention-cadre pluriannuel AVC de cette dernière et la présente convention-cadre PVD accompagnée de ses annexes tout en prorogeant la durée de l'ORT.

Concernant le secteur d'intervention de Pont-Saint-Esprit, la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intègre la nouvelle convention d'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat (OPAH-RU) portée par la ville sous la forme d'une fiche action.

Article 2 – Les ambitions du territoire, orientations stratégiques et plan d'actions

Les ambitions de la commune de Pont-Saint-Esprit, les orientations et le plan d'actions sont détaillés aux articles 5 à 7, ainsi que dans les fiches actions de la convention d'ORT annexée à la présente convention cadre.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les actions du programme « Petites villes de demain » sont décrites dans des fiches actions et ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de pilotage PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

La préfète peut saisir autant que de besoin la Direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme « Petites villes de demain » de l'ANCT.

Des projets, de niveaux de maturité différents, peuvent être listés en annexe du plan d'actions. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'actions, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la convention, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.



2.1. L'organisation territoriale

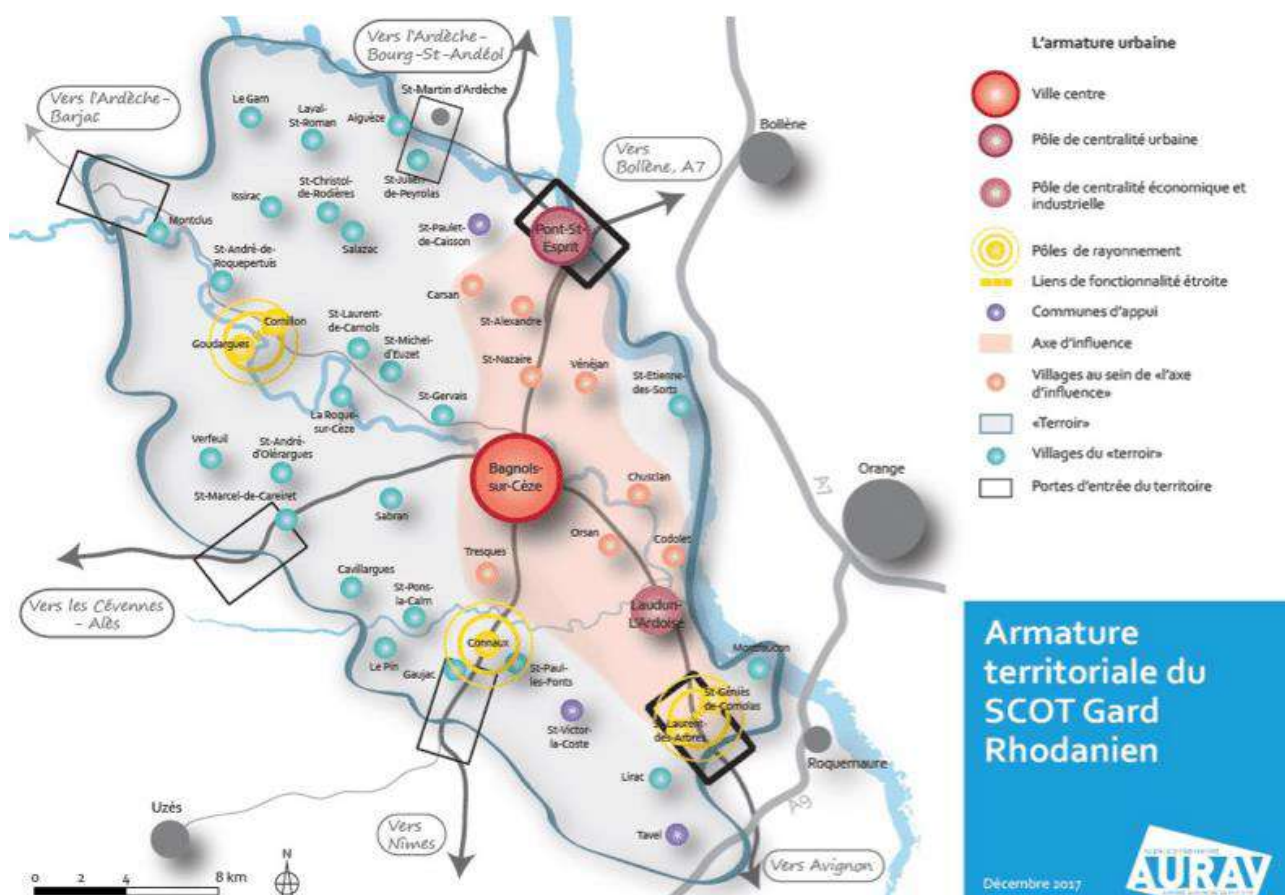
Implantée au cœur d'un des territoires les plus dynamiques de France, l'Agglomération du Gard rhodanien bénéficie d'une situation géographique privilégiée, au carrefour de trois grandes régions (Occitanie, Sud PACA et Auvergne-Rhône-Alpes). Cette localisation exceptionnelle lui confère un rôle de fédérateur inter-territoires, accentué par un riche réseau d'infrastructures efficaces et diversifiées (A7, LGV, Rhône, voie ferrée, RN 86...), permettant de relier facilement Paris (3h30), Lyon (moins de 2h00) et les métropoles de Marseille et de Montpellier (1h15).

Second bassin industriel de la Région Occitanie (derrière Toulouse), le Gard rhodanien, 26 000 emplois (+ 25 000 emplois côté Tricastin), offre des ressources et opportunités professionnelles dans les domaines du tourisme, de l'agriculture, de l'innovation et de l'énergie (sites de Marcoule et du Tricastin).

Le territoire est une destination touristique et culturelle majeure en Europe de l'Ouest, dans un réseau de villes d'intérêt (Avignon, Orange, Montélimar), toutes situées à 30 minutes de Pont-Saint-Espirit.

Cette agglomération multipolaire de 44 communes pour 74 645 habitants (insee 2019 - organisée autour de 3 pôles urbains : Pont-Saint-Espirit au nord agissant comme porte d'entrée Patrimoniale, Bagnols-sur-Cèze, troisième ville du Gard située en cœur de l'agglomération et Laudun-l'Ardoise, pôle industriel au sud du territoire) concentre des réalités territoriales parfois différentes. Cette diversité est source de complémentarités et de richesses, mais ne doit pas occulter le fait que l'agglomération du Gard rhodanien est également exposée à des fragilités et des défis majeurs à relever : mono-spécialisation de l'économie, vieillissement de la population, disparités territoriales, risques naturels...

Ainsi, certaines communes connaissent des signes de fragilisation et/ou de dévitalisation conduisant notamment à l'accroissement des phénomènes d'étalement urbain et de périurbanisation, notamment dans les villages proches de Bagnols-sur-Cèze ou de Pont-Saint-Espirit.

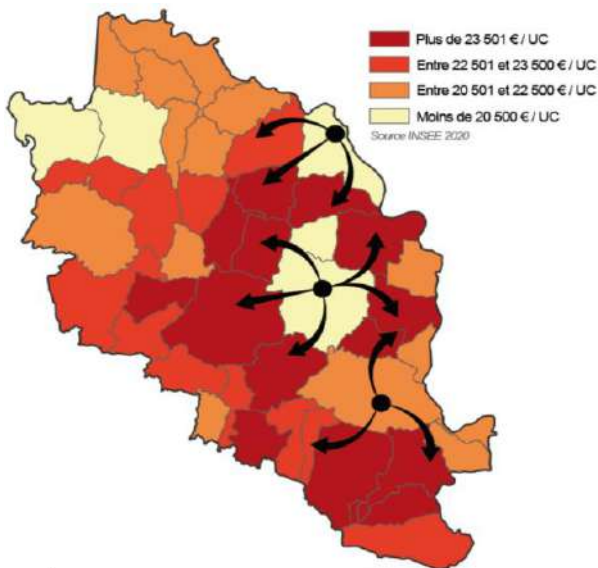


Influé par le contexte social, géographique, démographique ou historique, ce processus de « dévitalisation » est souvent plus insidieux sur les territoires ruraux et inversement plus visibles dans les territoires urbains. Ils se traduisent dans le Gard rhodanien de la manière suivante :

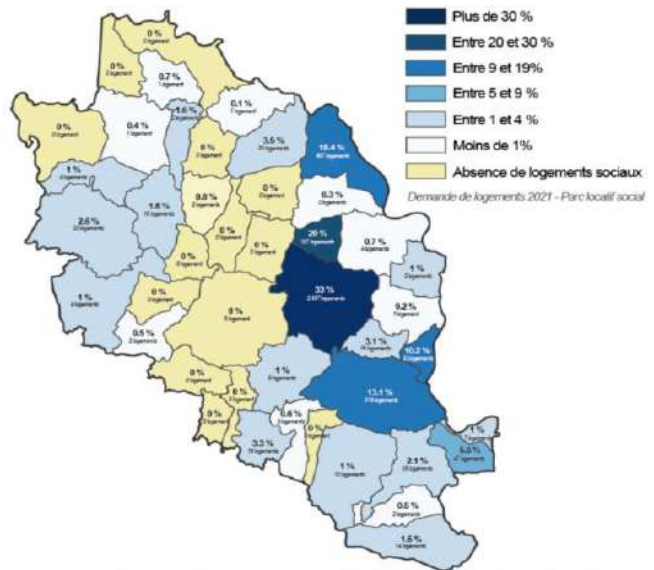


- Rejet des formes d'habitat ancien dense en centralité au profit de l'habitat individuel périphérique provoquant une paupérisation du peuplement et in fine, une dégradation de l'habitat générant indécence, insalubrité et vacance.
- Dégradation et déstructuration des espaces publics et de leurs usages, notamment dues à la spécialisation de ceux-ci au profit de la voiture, au détriment des mobilités alternatives.
- Perte d'attractivité commerciale, notamment en hyper centre (petites cellules commerciales), au profit des zones périphériques et des aires de chalandises toujours plus grandes (Orange, Avignon...).
- Difficultés d'accès aux soins et aux services publics (éducation, culture...) fragilisant peu à peu le tissu social.

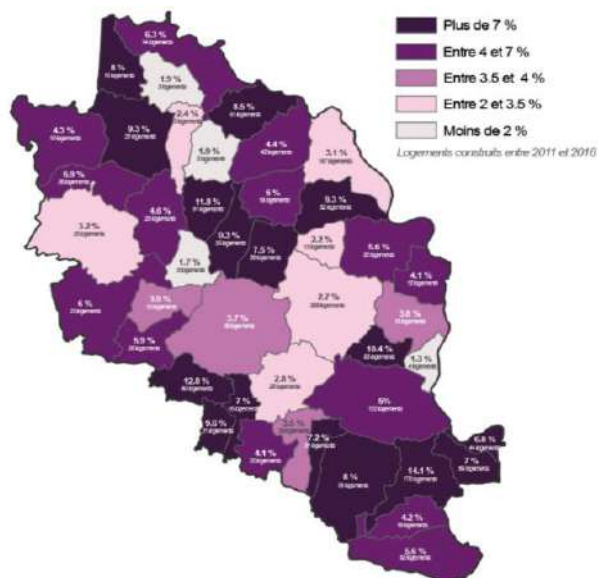
REVENUS MEDIANS / UC



REPARTITION DU LOGEMENTS SOCIAL



PART D'ACCROISSEMENT DU PARC SUR 5 ANS



Il ressort que le territoire du Gard rhodanien s'est déjà engagé dans de nombreux dispositifs lui permettant de répondre aux problématiques qui le traversent, entre autres ;

- **Dispositifs européens :**
 - o ATI - FEDER 2021-2027 – Dispositif permettant de mobiliser des crédits de l'Objectif stratégique 5 afin de promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources.
 - o LEADER 2023-2027 – Programme pour le développement des territoires ruraux – GAL Des Cévennes au Rhône.
- **Dispositifs nationaux :**
 - o Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).
 - o « Petites Villes de Demain » (ORT/PVD) de Pont-Saint-Esprit.
- **Dispositifs régionaux :**
 - o Contrat Territorial Occitanie du Gard rhodanien (CTO).
 - o Contrat Bourg-Centre Occitanie de Pont-Saint-Esprit (BCO).

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien soutient le développement des actions de ses communes membres au travers :

- La mise en place d'une politique de Fonds de concours et de Fonds Mobilité.
- L'octroi de garanties d'emprunts pour agir plus efficacement en faveur du logement social sur le territoire communautaire.

2.2. Le projet de territoire du Gard rhodanien

L'agglomération du Gard rhodanien a formalisé un nouveau projet de territoire pour les six années à venir, afin de disposer d'une feuille route, d'affirmer son identité et renforcer son attractivité.

2.2.1. Les ambitions du territoire du Gard rhodanien

Le projet de territoire s'est construit dans le respect des histoires communales et intercommunales qui viennent servir un destin commun, décliné en 4 points cardinaux :

Un territoire qui se développe dans les limites de ses ressources : La qualité de l'environnement et de notre cadre de vie représente notre chance autant que notre vulnérabilité. Se développer dans les limites et le respect de nos ressources naturelles, s'accompagne d'un engagement continu au service des sols et d'une eau de qualité, ainsi que dans la lutte et l'adaptation face aux dérèglements climatiques.

Un territoire mobilisé au service d'une qualité de vie attractive : Notre territoire et ses habitants aspirent à une haute qualité de vie à l'échelle de chacune de nos communes. Cette notion de qualité de vie est complexe, protéiforme et évolue au fil des années en fonction de nos nouveaux besoins. Elle renvoie aux enjeux de préservation de l'environnement et de biodiversité, et aussi aux enjeux de santé, d'accès à l'emploi et à la formation, de mobilité, de services à la personne ou encore de commerces de proximité. Nous devons décider de nouvelles politiques publiques de services ou d'équipements structurants et investir ainsi pour l'avenir.

Un territoire qui prend soin de chacun, à tous les âges de la vie : Prendre soin de soi et des autres, permettre à chacun de se sentir bien, de vivre bien, est une exigence de tous les instants. Nous savons pouvoir compter sur la force et la diversité d'un tissu associatif reconnu à l'échelle du Gard rhodanien et de nos communes. Les sentiments de bien-être, de sécurité ou encore d'épanouissement individuel et collectif doivent être perçus à tous les âges et notamment pour nos aînés, nos jeunes enfants ou encore les personnes vulnérables. La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien veut être la garante de ce territoire qui prend soin de chacune et de chacun, dans l'inclusion environnementale, économique et sociale.

Un territoire accompagnateur d'un renouveau économique : Indissociable de la qualité de vie des habitants, l'économie de notre territoire doit permettre la création et la diversification d'emplois locaux au bénéfice du plus grand nombre. Nous sommes, ici, fiers de nos filières économiques, historiques et de mobiliser à conjuguer l'innovation au service des emplois de demain vers l'excellence sociale et environnementale.

2.2.2. Le plan d'actions



La stratégie du territoire du Gard rhodanien ainsi définie, se décline en cinq orientations stratégiques. Celles-ci sont présentées de manière à rappeler les éléments clés de notre territoire et à pointer les leviers d'actions identifiés pour l'agglomération du Gard rhodanien.

Orientation 1 : Environnement et écologie

Quatre chantiers prioritaires ont été identifiés avec les leviers d'actions suivants :

- Protéger l'eau, la faune et la flore en limitant les pollutions et les prélèvements
 - o *Créer des espaces naturels protégés,*
 - o *Développer les partenariats entre les enseignants et les acteurs de la protection de l'environnement, pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de la transition écologique,*
 - o *Faciliter et encadrer (par des aménagements et de la pédagogie) l'accès des habitants aux espaces naturels et sensibles du territoire,*
 - o *Définir et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion de l'eau et de l'assainissement, pour protéger la ressource, limiter le gaspillage et encadrer les différents usages (enjeux forts autour de l'irrigation et de la récupération des eaux pluviales).*
- Réduire l'empreinte carbone et la facture énergétique du territoire :
 - o *Développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire et le partenariat avec la CleanTech Vallée,*
 - o *Accompagner les habitants dans la rénovation thermique de leur habitation,*
 - o *Mettre en application nos plans d'engagement en faveur de la qualité de vie et la préservation de l'environnement.*
- Limiter la production de déchets et les valoriser sur le territoire :
 - o *Développer les solutions de valorisation des déchets : compostage, méthanisation, recyclage...*
 - o *Accompagner les communes dans la réduction du gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires,*
 - o *Développer l'économie circulaire et les circuits courts.*
- Accompagner l'agriculture dans les nouvelles contraintes climatiques :
 - o *Protéger le foncier agricole,*
 - o *Identifier et mobiliser le foncier disponible pour développer une production agricole « nourricière » et soutenir l'installation,*
 - o *Soutenir la formation des agriculteurs et encourager l'expérimentation agroécologique,*
 - o *Favoriser les changements de pratiques alimentaires,*
 - o *Mettre en avant la production locale.*

Orientation 2 : Qualité de vie et de services

Six chantiers prioritaires ont été identifiés avec les leviers d'action suivants :

- Soutenir la vitalité des communes rurales :
 - o *Créer un évènement ou plusieurs lieux de valorisation et de promotion des savoir-faire et des produits locaux,*
 - o *Etudier la possibilité de transformer des bâtiments (type cave viticole, anciennes entreprises...) en lieux au service du territoire et de ses habitants,*
 - o *Accompagner les projets d'urbanisme des communes.*
- Développer la qualité de vie :
 - o *Développer l'offre de logements dans le cadre du PLH,*
 - o *Lancer une étude concernant la sécurité intercommunale (création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, participation citoyenne, opportunité de création de polices pluricommunales avec les communes volontaires...).*
- Offrir à tous les moyens de s'épanouir sur le territoire :
 - o *Etudier l'opportunité du développement nautique,*
 - o *Poursuivre le projet de musée Albert-André et de la maison éponyme à Laudun-l'Ardoise,*
 - o *Etudier la faisabilité d'un mémorial Harkis.*
- Accompagner et faciliter le vieillissement de la population et des personnes en situation de handicap :
 - o *Accompagner les démarches administratives pour faciliter le maintien à domicile,*
 - o *Soutenir les investissements nécessaires afin d'adapter les logements et développer l'habitat inclusif.*

- Garantir à tous un accès à des soins médicaux de qualité :
 - o Favoriser le développement de la télémédecine,
 - o Soutenir la création d'un réseau de maisons médicales sur le territoire,
 - o Recruter un animateur santé pour le territoire.
- Accueillir et protéger les plus fragiles :
 - o Soutenir l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences conjugales.

Orientation 3 : Mobilité et déplacements

Trois chantiers prioritaires ont été identifiés avec les leviers d'action suivants :

- Faciliter les connexions et les déplacements entre villes et villages et recréer des centralités attractives :
 - o Relier les communes par un transport en commun efficace,
 - o Développer des liaisons (douces et sécurisée) pour relier les communes entre elles.
- Promouvoir des mobilités propres et limiter les déplacements :
 - o Développer une flotte automobile propre pour l'Agglomération,
 - o Encourager et faciliter le télétravail en développant la couverture numérique, en créant des espaces de Coworking...
 - o Encourager, faciliter et soutenir l'achat ou la location de véhicules propres : mise à disposition de bornes électriques, de véhicules en autopartage...
 - o Encourager, faciliter et sécuriser le covoiturage.
- Faciliter les déplacements / la mobilité sur le territoire et vers l'extérieur :
 - o Améliorer la visibilité de l'offre existante et développer l'offre de transports en commun,
 - o Aménager et faciliter l'accès aux gares,
 - o Soutenir le retour du TER sur le territoire.

Orientation 4 : Economie et emploi

Cinq chantiers prioritaires ont été identifiés avec les leviers d'action suivants :

- Développer l'offre de formation, en cohérence avec les besoins du territoire :
 - o Promouvoir la prise en charge et l'accueil des jeunes, des porteurs de projets, la relation avec les entreprises, avec les écoles et les centres de ressources,
 - o Etablir le diagnostic précis des besoins et de l'offre de formation du territoire,
 - o Développer une offre de formation universitaire et professionnelle déconcentrée sur le territoire,
 - o Créer un guichet unique d'accueil des jeunes en recherche de formation,
 - o Attirer les jeunes en formation et les porteurs de projets : communiquer, faciliter et accompagner les démarches administratives.
- Accompagner les porteurs de projets et la création d'entreprises et d'emplois :
 - o Soutenir et développer les filières existantes,
 - o Accueillir et accompagner les acteurs économiques par l'intermédiaire de l'Office des entreprises,
 - o Assurer une couverture numérique de qualité sur l'ensemble du territoire,
 - o Attirer les entreprises sur le territoire par un marketing territorial et une démarche foncière,
 - o Développer une plateforme logistique multimodale innovante en réhabilitant une friche industrielle,
 - o Soutenir l'insertion professionnelle par l'emploi.
- Soutenir l'expérimentation et l'innovation des entreprises du territoire :
 - o Soutenir la création et le développement des éco-activités économiques,
 - o Soutenir les pôles scientifiques,
 - o Créer une plateforme de l'innovation citoyenne.
- Soutenir la structuration de filières agro-alimentaires locales :
 - o Développer l'agrotourisme et les synergies avec les circuits courts alimentaires,
 - o Mettre en place un approvisionnement local et durable de la restauration collective,



- Développer la vente directe et les circuits courts de production et de transformation,
- Soutenir la promotion des produits et producteurs locaux,
- Accompagner les changements de pratiques alimentaires : information, sensibilisation des consommateurs,
- Soutenir une gestion durable de la forêt.
- Développer un tourisme durable :
 - Constituer et animer le réseau d'acteurs touristiques du territoire,
 - Promouvoir le patrimoine touristique (romanité, plus beaux villages de France, cascades du Sautader, musées, ...),
 - Développer l'application mobile Provence Occitane.

Orientation 5 : Gouvernance et citoyenneté

Deux chantiers prioritaires ont été identifiés avec les leviers d'action suivants :

- Créer une gouvernance politique et citoyenne :
 - Accompagner la création d'un conseil de développement ou autres formes de participation citoyenne,
 - Développer la concertation et l'information citoyenne par la création d'outils adaptés : plateforme participative, boîtes à idées, référendum numérique...
 - Soutenir et accompagner les démarches citoyennes dans les Quartiers Politique de la Ville,
 - Faciliter la mise en place d'ateliers participatifs de la jeunesse.
- Faciliter les mutualisations entre les collectivités :
 - Développer un schéma de mutualisation et faciliter la création de services communs,
 - Etudier l'opportunité de la création d'un Hôtel d'Agglomération,
 - Faciliter la coopération entre les communes ainsi que les relations entre l'agglomération et les communes.

L'agglomération porte depuis 2013, une politique de fonds de concours à destination des communes membres. Cette aide permet de soutenir des projets en investissement qui participent à la vitalité et l'attractivité des communes du territoire.

2.3. Les orientations stratégiques du projet de Pont-Saint-Esprit

La mise en place dès 2013 d'un périmètre de « secteur sauvegardé » (PSMV approuvé en mars 2020) est une initiative permettant de positionner la ville dans une véritable stratégie de valorisation urbaine et patrimoniale. Cette politique de valorisation a très vite été couplée à la mise en place d'un PLU de transition (approbation en février 2015) visant à limiter l'étalement urbain tout en favorisant la reconquête et le réinvestissement du centre-ville (sortie de vacance, reconquête de friches...).

Ces outils réglementaires ont très vite été accompagnés d'une mise en synergie des dispositifs et politiques contractuelles d'aménagement du territoire (zonage par périmètres + études thématiques) pour d'une part, nourrir/alimenter le projet urbain, et d'autre part, pour mettre en cohérence les actions entres-elles de manière transverse. Cette mise en synergie est la condition « sine qua non » au fléchage des financements (effet démultiplicateur : QPV, AMI, Contrat Régional, ATI-FEDER, Contrat de ruralité, politique Régionale Bourg-Centre...) et à la structuration d'une ingénierie territoriale plus qualifiée dont les petites et moyennes villes manquent cruellement.

Parallèlement à ces dispositifs, la ville, au travers la définition et la structuration de sa stratégie urbaine initiée dans la cadre du programme de revitalisation (AMI Centre-bourg), a mis en évidence 6 axes stratégiques majeurs, vecteurs d'attractivité, de centralité et d'intensité urbaine ;

AXE STRATEGIQUE N°1

> Habiter autrement le centre-ancien en renforçant, en adaptant et en diversifiant l'offre de logements pour retrouver de l'attractivité résidentielle.

- Maintenir la production et le renouvellement de l'offre locative de qualité à loyer maîtrisé dans le centre ancien,
- Lutter contre la vacance en diversifiant l'offre de logements en centre ancien,
- Traiter durablement les phénomènes d'indignité concentrés sur certains secteurs du centre ancien,



- Participer à la production d'un parc durable en préservant la ressource sur l'ensemble du centre aggloméré,
- Concourir au maintien à domicile des populations vieillissantes et atteintes de handicap,
- Veiller à l'observation des copropriétés fragiles et inorganisées en suivant leur évolution,
- Accompagner et encadrer la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain.

AXE STRATEGIQUE N°2

> Améliorer le cadre de vie en réaménagement les espaces publics pour rendre le centre-ville plus convivial, apaisé et favorable à la diversification des usages et pratiques.

- Clarifier les usages et le statut des espaces afin de renforcer la centralité urbaine,
- Renforcer la place de la nature en ville et l'accès aux espaces de nature pour retrouver le rapport historique au fleuve,
- Impulser une démarche de transition écologique plus responsable et économe des ressources en limitant les extensions urbaines et en favorisant la renaturation des cœurs de ville (biodiversité),
- Lutte contre les îlots de chaleur et le réchauffement climatique.

AXE STRATEGIQUE N°3

> Sauvegarder, valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel pour agir sur l'attractivité culturelle, touristique et patrimoniale vecteurs de l'identité locale.

- Assurer la conservation du patrimoine architectural protégé en renforçant les protections patrimoniales,
- Animer, valoriser et promouvoir le patrimoine matériel et immatériel pour agir sur l'attractivité culturelle, touristique et patrimoniale,
- Faire de la culture et du patrimoine des marqueurs de l'identité de la commune,
- Protéger et valoriser le patrimoine fluvial et paysager en renforçant le lien qu'entretient la ville avec son fleuve,
- Fixer un cadre réglementaire attentif à la préservation de l'héritage patrimonial,
- Accompagner l'émergence de nouvelles pratiques touristiques et de loisirs.

AXE STRATEGIQUE N°4

> Accompagner et développer des mobilités alternatives garantes de la transition énergétique, de la préservation des ressources, de la qualité de l'air, de la santé et de l'accès au travail.

- Proposer une stratégie de mobilité efficiente facilitant les connexions et les déplacements au travers du développement d'une offre alternative à la voiture sécurisée et confortable,
- Améliorer les connexions et favoriser l'intermodalité et les alternatives à la voiture au quotidien, notamment pour les déplacements pendulaires,
- Gérer, intégrer et concilier le stationnement aux problématiques environnementales et patrimoniales de centre-ville dense en promouvant la ville piétonne (changement de paradigme).

AXE STRATEGIQUE N°5

> Renforcer l'attractivité du cœur de ville en favorisant un développement équilibré et complémentaire des activités économiques, commerciales et de services.

- Maintenir, développer et diversifier l'offre commerciale dans le respect du tissu existant en favorisant les complémentarités, notamment avec le commerce sédentaire (marché),
- Lutter contre la vacance commerciale et la vacance inhérente à l'activité économique de proximité (R+1/2 des RDC commerciaux),
- Valoriser le socle commerçant des allées en proposant une aide à la réhabilitation des devantures et enseignes, notamment sur les allées commerçantes.
- Gérer, animer, accompagner et piloter les porteurs de projets et la filière,
- Anticiper et s'adapter aux mutations de l'acte de consommer.

AXE TRANSVERSE N°6

> Piloter et animer le projet de revitalisation du territoire en continu.

- Piloter et animer le programme avec les partenaires, à travers les missions des chefs de projets,
- Construire et animer la stratégie de communication afférente au programme PVD,
- Identifier, corriger les freins tout en encourageant et accompagnant la dynamique citoyenne au service du projet de revitalisation.

Comme pour l'ORT de Bagnols-sur-Cèze, la démarche de revitalisation de Pont-Saint-Esprit s'inscrit plus largement dans un véritable projet social. Ce projet est le résultat d'une réflexion et d'une vision prospectiviste



dans le temps et l'espace tout en restant pragmatique et opérationnel. La réalisation d'un tel projet nécessite un véritable travail partenarial, une coordination des acteurs et une mobilisation de la sphère publique et privée. Un centre-ville revitalisé résulte d'un ensemble d'actions qui en renouvellent l'attractivité et fixent durablement les habitants. Cette dimension plus humaine et citoyenne du projet urbain est aujourd'hui nécessaire et primordiale.

En ce sens, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) agit non pas comme un « organe de gestion » de la politique contractuelle, mais bien comme un outil de projet, au service d'un projet de territoire porté par l'agglomération du Gard rhodanien au travers notamment, du Programme Local de l'Habitat (PLH), du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), de ces contrats régionaux (contrat territorial, CTO, ATI-FEDER) ou encore du Contrat Régional de Transition Ecologique (CRTE).

Article 3 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation de la convention) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan de la convention. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 4 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à cette convention.

4.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Dans les fiches actions, les montants affichés, au titre des plans de financement, ne pourront relever que de crédits déjà acquis auprès des financeurs.

Les dossiers seront examinés dans le cadre des dispositifs et instances du partenaire sollicité. Les décisions font l'objet d'arrêtés ou de conventions spécifiques établis entre le partenaire et le porteur de projet.

4.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Pont-Saint-Esprit assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Pont-Saint-Esprit signataire s'engage à désigner dans leurs services un chef de projet PVD, responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune de Pont-Saint-Esprit signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires de la convention (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre allégée et de la convention d'ORT, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence



d'éventuels porteurs de projets.

Les territoires signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les territoires signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

4.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient le cofinancement de postes de chefs de projet en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme « Petites villes de demain », et en particulier du Club ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population), tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'actions, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

De plus, la Caisse des Dépôts, établissement public financier à caractère spécial, peut intervenir via sa direction de la Banque des Territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires,



consignations et dépôts spécialisés.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées dans les fiches actions de l'ORT.

4.4. Engagements de la Région Occitanie

La Région, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme, dans le cadre des objectifs fixés par le Pacte Vert Occitanie 2040.

Elle mobilisera, dans cette perspective, les moyens en ingénierie nécessaires et adaptés pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Elle soutiendra, en outre, les actions et projets du programme, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention définis pour l'accompagnement de la nouvelle génération de politiques de contractuelles territoriales 2022-2028.

Pour cela, les porteurs de projets déposeront un dossier complet pour instruction et répondront aux sollicitations éventuelles de la collectivité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Les actions soutenues par la Région devront s'inscrire dans les objectifs du PACTE VERT OCCITANIE, ainsi que des Schémas Régionaux en vigueur tels que le Plan Vélo, le Plan Arbre Occitanie, le Plan Régional pour la Qualité Alimentaire, etc....

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le projet de développement et la valorisation du Bourg Centre.

La Région Occitanie s'associe à la démarche initiée et poursuivie par l'Etat au titre d'ACV et PVD. Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention et de ses taux en vigueur à la date du dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants. Ils seront intégrés dans le programme opérationnel du Contrat Territorial Occitanie dont ils relèvent notamment au sein du Contrat Bourg-Centre Occitanie, et dans la limite des disponibilités financières de la Région.

4.5. Engagements du Département du Gard

Le Département, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la



Commission Permanente du Département.

4.6. Engagements des autres opérateurs publics

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ce ou ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

4-6-1. La Banque des territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme « Petites Villes de Demain » en mobilisant sur la période 2020-2026, les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine « Petites Villes de Demain », les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention, ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet « Petites Villes de Demain », une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC « Petites Villes de Demain » de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

4-6-2. L'Établissement Public Foncier Occitanie

L'Établissement Public Foncier (EPF) accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leur projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention.

Ainsi, l'EPF sera le partenaire de la collectivité d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens.

4.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire. Leur collaboration peut permettre d'identifier de



nouvelles synergies, en particulier dans une logique d'économie circulaire.

4.8. Maquette financière

La maquette est annexée à la présente convention. Elle récapitule les opérations qui seront potentiellement mises en œuvre. Elle précise pour chaque action, le calendrier de réalisation, les cofinancements acquis et le coût total.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 5 : Complémentarité entre le programme « Petites villes de demain » et la politique de contractualisation « Bourgs Centres Occitanie »

Pour les Communes concernées par « Petites Villes de Demain » et « Bourgs Centres Occitanie » **et compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs** (phasage et calendrier, contenu opérationnel, ...), l'Etat et la Région décident d'engager un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre des Contrats Bourgs Centres Occitanie,
- Elaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),
- Gouvernance commune entre « Contrats Bourgs Centres Occitanie » et « Petites Villes de Demain ».

Pour les Communes/EPCI lauréats dont les « Contrats Bourgs Centres » Occitanie ont été approuvés ou sont en cours d'élaboration, ou dont l'avenant est en cours d'élaboration, l'Etat et la Région conviennent de s'appuyer sur les réflexions engagées et les stratégies définies par les acteurs locaux.

Le Comité de pilotage :

Un seul comité de pilotage, a minima à l'échelle de l'EPCI, assure le pilotage, le suivi et la mise en œuvre des projets de développement et de revitalisation de « Petites Villes de Demain » et du « Contrat Bourg Centre », et propose les programmes opérationnels.

Ainsi, la composition du Comité de pilotage déjà installé au titre du dispositif « Bourgs Centres » pourra être complétée, le cas échéant, par l'intégration de nouveaux partenaires ou opérateurs.

Article 6 – Gouvernance du programme « Petites villes de demain »

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Sont systématiquement invités au comité de pilotage les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme « Petites villes de demain », et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions



- (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des actions stratégiques ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 7 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 8 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise, à titre non exclusif, l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logos et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son



terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme « Petites villes de demain » : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Elle sera publiée au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la commune de Pont-Saint-Esprit, au registre des délibérations et au registre des actes de l'exécutif de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien à des fins de conservation et d'information du public.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal Administratif de Nîmes à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Convention d’Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), volet territorial de Pont-Saint-Esprit.

Annexe 2 – Programme et recueil des fiches d’actions.

Annexe 3 – Maquette financière.



Signé à Pont-Saint-Espirit le, 02/08/2023

par :

L'État , représenté par la préfète du Gard, Madame Marie-Françoise LECAILLON	La Région , représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA
	
Le Département , représenté par sa Présidente, Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT	La Banque des Territoires , représentée par sa Directrice Régionale Occitanie, Madame Annabelle VIOLLET
	
La Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien , représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY	La commune de Pont-Saint-Espirit , représentée par son maire, Madame Claire LAPEYRONIE
	
L'Etablissement Public Foncier Occitanie , représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie LAFENETRE	
	

